Safety Data Sheet

110 ULV Insecticide

SECTION 1. IDENTIFICATION

Product Identifier Pro® Professional 110 Ultra-Low Volume Insecticide

Other Means of Identification Code: 5180080 P.C.P. Act Registration No.: 15330

Recommended Use Insecticide

Restrictions on Use None Known

Initial Supplier Identifier Premier Tech Brighton Ltd., **1, avenue Premier, Rivière-du-Loup, QC G5R 6C1**

Emergency Telephone Number In the event of an emergency involving dangerous goods, call CANUTEC at 1-888-CAN-UTEC (226-8832), or on a cellular phone *666

SECTION 2. HAZARD IDENTIFICATION

Classification

Flammable Liquids – Category 4; H227
Aspiration Hazard – Category 1; H304
Acute Inhalation Toxicity – Category 3; H331
Acute Oral Toxicity – Category 5; H303
Acute Dermal Toxicity – Category 5; H313
Skin irritation – Category 2; H315
Eye irritation – Category 2B; H320

Label Elements

Signal Word:
DANGER

Hazard Statement(s):
Combustible liquid H227
May be fatal if swallowed and enters airways H304
Toxic if inhaled H331
May be harmful in contact with skin H313
Causes skin irritation H315
Causes eye irritation H320

Precautionary Statement(s):
Prevention:
Keep away from heat, hot surfaces, sparks, open flames and other ignition sources. No smoking.
Wear NIOSH/MSHA approved respirator, safety goggles, chemical resistant gloves and coveralls.
Avoid breathing vapours and mists.
Use only outdoors or in a well-ventilated area.
Wash skin and eyes thoroughly after handling.

Do not eat, drink or smoke when using this product.

Response:
In case of fire: Use Foam, Carbon Dioxide, Dry Chemical or Water to extinguish.
IF SWALLOWED: Immediately call doctor. Do NOT induce vomiting. Give 1 to 2 glasses of water (200 to 500mL) to dilute material. Rinse mouth. If spontaneous vomiting occurs, have victim lean forward with head down to avoid breathing of vomitus. Never give anything by mouth to an unconscious person.
IF INHALED: Remove person to fresh air and keep comfortable for breathing. Call a doctor for medical advice. Restore breathing if required.
IF ON SKIN: Wash skin thoroughly with soap and water. Call a doctor if you feel unwell. If skin irritation occurs: Get medical attention.
Take off contaminated clothing and wash it before reuse.
IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses if present and easy to do – continue rinsing. If eye irritation persists, get medical attention. Hold eyelids open during flushing. Flush eyes with running water for 20 minutes.

Storage:
Store in a well-ventilated place. Keep container tightly closed.
Store locked up.
Storage temperature Min: 0°C Max: 50°C

Disposal:
Dispose of waste product in accordance with Local, Provincial or Federal government regulations.
Dispose of empty container with household garbage.

Other Hazards This product is toxic to fish and wildlife. Do Not contaminate local water supplies or environments.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION ON INGREDIENTS

Chemical Name	CAS No.	Concentration	Common name / Synonyms
Petroleum Distillates	64742-47-8	75% – 85%	Petroleum Distillates
3,4-methylenedioxy-6-propylbenzyl n-butyl diethyleneglycol ether	51-03-6	10.0%	Piperonyl Butoxide (PBO)
Pyrethrins	8003-34-7	1.0%	Pyrethrins

SECTION 4. FIRST-AID MEASURES

Inhalation	Move victim to fresh air and restore breathing if required. Obtain Medical Advice.
Skin Contact	Wash skin thoroughly with soap and water. If irritation persist seek Medical Attention.
Eye Contact	Flush eyes with running water fro 20 minutes. Hold eyelids open during flushing. If irritation persists, seek Medical Attention.
Ingestion	Give 1 to 2 glasses of water (200 to 500 mL) to dilute material. Do not induce vomiting. Obtain Medial Advice. If spontaneous vomiting occurs, have victim lean forward with head down to avoid breathing of vomitus. Never give anything by mouth to an unconscious person.
Most Important Symptoms and Effects, Acute and Delayed	Acute Effects of Overexposure: May cause temporary irritation to the eyes, nose throat and respiratory tract. Prolonged exposure to vapours can cause headache, dizziness, nausea and nervous system depression. Effects of Chronic Exposure: Prolonged exposure may cause defatting and drying of the skin, possibly progressing to dermatitis.
Immediate Medical Attention and Special Treatment	None Known

SECTION 5. FIRE-FIGHTING MEASURES

Extinguishing Media	
Suitable Extinguishing Media	Foam, Carbon Dioxide, Dry Chemical or Water. Wear self-contained Breathing Apparatus and impervious clothing.
Unsuitable Extinguishing Media	None Known.
Specific Hazards Arising from the Product	Container may explode under intense heat. Vapour is heavier than air, may travel along the ground to ignition sources and then flash back. Materials to Avoid: Acidic or alkaline conditions may cause product to decompose. Hazardous Decomposition Products: Carbon Monoxide and Carbon Dioxide.
Special Protective Equipment and Precautions for Fire-Fighters	Fire-fighters must wear Self-contained Breathing Apparatus and impervious clothing. Minimize the amount of water used and dike the area for runoff. Eliminate all ignition sources.

SECTION 6. ACCIDENTAL RELEASE MEASURES

Personal Precautions, Protective Equipment, and Emergency Procedures	Eliminate all ignition sources. Do not touch damaged containers or spilled product unless wearing appropriate protective equipment recommended; NIOSH/MSHA approved respirator, safety goggles, chemical resistant gloves and coveralls. Evacuate the area immediately, isolate the hazard area. Keep out unnecessary and unprotected personnel. Environmental Precautions: Do not allow in local waterways or environments.
Methods for Containment and Cleaning Up	Stop leak and contain spill by diking and absorb with suitable absorbent and transfer into waste containers for disposal. Clean area with detergent and water, absorb wash and place in waste container. Remove any contaminated soil for proper disposal.

SECTION 7. HANDLING AND STORAGE

Precautions for Safe Handling	Ensure source of ventilation. Avoid breathing vapours and mists, contact with eyes, skin and clothing. Wash thoroughly after use. Wear personal protective equipment, NIOSH/MSHA approved respirator, safety googles, chemical resistant gloves and coveralls to avoid direct contact with this product.
Conditions for Safe Storage	Store in cool, dry, well ventilated area. Avoid prolonged exposure to elevated temperatures. Storage Temp: Min. temp 0°C Max. temp 50°C Keep out of reach of children and pets. Keep container tightly closed and store locked up. Materials to Avoid: Acidic or alkaline conditions may cause product to decompose.

SECTION 8. EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

Appropriate Engineering Control Source of ventilation.

Individual Protection Measures

Eye/Face Protection	Safety Goggles
Skin Protection	Chemical Resistant Gloves and Coveralls
Respiratory Protection	NIOSH/MSHA approved respirator

Chemical Name	ACGIH® TLV®	
	TWA – T.L.V.	LD50 (mg/Kg)
Petroleum Distillates	300 ppm	Oral, rat >5000 Dermal, rabbit >3000
Piperonyl Butoxide	>5.9 mg/L	Oral, rat 2010
Pyrethrins	5 mg/m3	Oral, rat 200 Dermal, rat >2000

SECTION 9. PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

Appearance	Clear, amber liquid
Odour	Hydrocarbon
Odour Threshold	No data available
pH	No data available
Melting Point and Freezing Point	No data available
Initial Boiling Point and Boiling Range	188°C to 209°C
Flash Point	64°C T.C.C.
Evaporation Rate	1.1 approx.
Flammability (solid, gas)	No data available
Upper and Lower Flammability or Explosive Limit	9%(upper explosion limit); 1% (Lower explosion limit)
Vapour Pressure	0.07 kPa @ 20°C
Vapour Density (air = 1)	5.4
Relative Density (water = 1)	No data available
Solubility in Water	Insoluble

Solubility in Other Liquids	No data available
Partition Coefficient, n-Octanol / Water (Log Kow)	No data available
Auto-ignition Temperature	227°C
Decomposition Temperature	No data available
Viscosity	No data available
Specific Gravity	0.813

SECTION 10. STABILITY AND REACTIVITY

Reactivity	No Hazardous Polymerization
Chemical Stability	Stable
Possibility of Hazardous Reactions	None expected under normal conditions of storage and use.
Conditions to Avoid	Prolonged exposure to elevated temperatures
Incompatible Materials	Acidic or alkaline conditions may cause product to decompose
Hazardous Decomposition Products	Carbon Monoxide and Carbon Dioxide

SECTION 11. TOXICOLOGICAL INFORMATION

Likely Routes of Exposure

√ Inhalation √ Skin contact √ Eye contact √ Ingestion

Acute Toxicity

Chemical Name	LD50 (mg/Kg)
Petroleum Distillates	**Oral, rat >5000** **Dermal, rabbit >3000**
Piperonyl Butoxide	**Oral, rat 2010**
Pyrethrins	**Oral, rat 200** **Dermal, rat >2000**
Calculated LD50 for Mixture	**18,300**

Skin Corrosion / Irritation
Prolonged exposure may cause defatting and drying of the skin, possibly progressing to dermatitis.

Serious Eye Damage / Irritation
May cause temporary irritation to the eyes

Respiratory and/or Skin Sensitization
May cause temporary irritation to the nose, throat and respiratory tract.

STOT (Specific Target Organ Toxicity) – Single Exposure
Acute effects of Overexposure:
May cause temporary irritation to the eyes, nose, throat and respiratory tract. Prolonged exposure to vapours can cause headache, dizziness, nausea and nervous system depression.

STOT (Specific Target Organ Toxicity) - Repeated Exposure
Effects of Chronic Exposure:
Prolonged exposure may cause defatting and drying of the skin, possibly progressing to dermatitis.

Carcinogenicity: No data available.

Reproductive Toxicity: No data available.

Mutagenicity: No data available.

Sexual Function and Fertility: No data available.

SECTION 12. ECOLOGICAL INFORMATION

This section is not required by WHMIS.
REACH registrations identify this substance is toxic to aquatic life with long lasting effects.

SECTION 13. DISPOSAL CONSIDERATIONS

Disposal Methods Follow provincial instruction for any required additional cleaning of the container prior to its disposal. Make the empty container unsuitable for further use. Dispose of empty container with household garbage. Dispose of waste product in accordance with Local, Provincial or Federal government regulations.

SECTION 14. TRANSPORT INFORMATION

Not regulated under Canadian TDG regulations.

In the event of an emergency involving dangerous goods, call CANUTEC at 1-888-CAN-UTEC (226-8832), or on a cellular phone *666

SECTION 15. REGULATORY INFORMATION

Safety, Health and Environmental Regulations

Classified per Canada's Hazardous Products Regulations (WHMIS 2015)
This chemical is a pest control product registered by Health Canada Pest Management Regulatory Agency (PMRA) and is subject to certain labelling requirements under the Pest Control Products Act. These requirements differ from the classification criteria and hazard information required for GHS-consistent safety data sheets. There are Canada-specific environmental requirements for handling, use, and disposal of this pest control product that are indicated on the label. Refer to the PMRA registered label for all hazard information.
P.C.P. Act Registration No.: 15330

SECTION 16. OTHER INFORMATION

Legend to abbreviations and acronyms

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists.
CANUTEC	CANUTEC stands for Canadian Transport Emergency Centre, which is operated by the Transportation of Dangerous Goods (TDG) Directorate of Transport Canada. CANUTEC provides information and communications assistance in case of transportation emergencies involving dangerous goods. It is accessible in Canada by telephone, 24 hours a day, year-round at (613) 996-6666 (collect) or *666 on a cell phone.
CAS	CAS Registry Number – the Chemical Abstracts Service Registry Number. This identification number is assigned to a chemical by the Chemical Abstracts Service, a division of the American Chemical Society.
HPA / HPR	Hazardous Products Act / Hazardous Products Regulations – The Hazardous Products Regulations (HPR) are Canadian federal regulations enabled by the Hazardous Products Act (HPA). They are part of the national Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS 2015), and replace the Controlled Products Regulations (CPR). The HPR applies to all suppliers (importers or sellers) in Canada of hazardous products intended for use, handling or storage in Canadian work places. The regulations specify the criteria for classification of hazardous products. They also specify what information must be included on labels and Safety Data Sheets (SDSs).
LC50	(Lethal Concentration50) – the airborne concentration of a substance or mixture that causes the death of 50 per cent of the group of animals in tests that measure the ability of a substance or mixture to cause poisoning when it is inhaled. These tests are usually conducted over a 4-hour period. The LC50 is usually expressed as parts of test substance or mixture per million parts of air (ppm) for

	gases, or as milligrams of test substance or mixture per litre of air (mg/l) for dusts, mists or vapours.
LD50	(Lethal Dose50) – the single dose of a substance or mixture that causes the death of 50 per cent of the group of animals in tests that measure the ability of a substance or mixture to cause poisoning when it is swallowed (oral exposure) or absorbed through the skin (dermal exposure). The LD50 can vary depending on factors such as the species of animal tested and by the route of entry. The LD50 is usually expressed as milligrams of substance or mixture per kilogram of test animal body weight (mg/kg).
Local/Source Ventilation	The movement of air by mechanical means. The removal of contaminated air directly at its source. This type of ventilation can help reduce worker exposure to airborne substances more effectively than general ventilation, because it does not allow the substance to enter the work environment. It is usually recommended for hazardous airborne substances.
MSHA	Mine Safety Health Administration
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health. NIOSH is a branch of the United States government. It is the mission of NIOSH to develop new knowledge in the field of occupational safety and health, and to transfer that knowledge into practice.
PCP	Pesticide Control Products Act
PPE	Personal protective equipment
REACH	Stands for Registration, Evaluation, Authorization & Restriction of Chemicals. It is a regulation of the European Union, adopted to improve the protection of human health and the environment form the risks that can be posed by chemicals.
STEL	Short-term exposure limit (STEL) is the average concentration to which workers can be exposed for a short period (usually 15 minutes) without harmful effects. ACGIH specifically defines the harmful effects as irritation, long-term or irreversible tissue damage, reduced alertness or other toxic effects. The number of times the concentration reaches the STEL and the amount of time between these occurrences can also be restricted.
TDG	Transportation of Dangerous Goods – federal legislation that controls the conditions under which dangerous goods may be transported on public roads, in the air, by rail or by ship. Its purpose is to protect the health and safety of persons in the vicinity of transport accidents involving those goods.
TLV	Threshold limit values - airborne concentrations of substances to which it is believed that nearly all workers may be exposed day after day without experiencing adverse effects. ACGIH® develops these values.
TWA	Time-weighted average exposure limit is the time-weighted average concentration of a chemical in air for up to 10 hours a day, 40 hours a week, to which nearly all workers may be exposed day after day

	without harmful effects. “Time-weighted average” means that the average concentration has been calculated using the duration of exposure to different concentrations of the chemical during a specific time (usually 8 hours). In this way, higher and lower exposures are averaged over the day or week
WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System. WHMIS is Canada’s national hazard communication system for hazardous products in the work place. It applies to suppliers, importers, and distributors of hazardous products that are sold in or imported into Canada and intended for use, handling or storage in Canadian work places, as well as to the employers and workers who use those products.

References

UNITED NATIONS (UN). 2015. Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS), Sixth revised edition, New York and Geneva, 527 pages http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev06/English/ST-SG-AC10-30-Rev6e.pdf (November 12, 2016)

CANADIAN CENTRE FOR OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY (CCOHS). 2016. *WHMIS/GHS/(M)SDS*, Website, Government of Canada, www.ccohs.ca/topics/legislation/WHMIS/index.html (November 12, 2016)

Information on Chemicals from European Chemicals Agency (ECHA) https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

TRANSPORT CANADA. 2016. *CANUTEC*, Website, Canadian Transport Emergency Centre, Government du Canada, https://www.tc.gc.ca/eng/canutec/menu.htm (November 12, 2016)

Date of Latest Revision

January 31, 2017

Additional Information: The information above is accurate to the best of our knowledge as at the date of preparation of the SDS. However, such information is not to be interpreted as representing a warranty or guarantee as to its accuracy or completeness. No warranty of any kind is given or implied under the terms hereof, and PREMIER TECH BIOTECHNOLOGIES will not be liable for any damages, losses, injuries or consequential damages which may result, directly and/or indirectly, from the uses or reliance on any information contained. The users must do their own research as for the pertinence of the information for specific use. For more information : www.premiertech.com

1. Identification

Identificateur du produit 110 ULV Insecticide

Autres moyens d'identification Code : 5180080

Numéro d'homologation du produit antiparasitaire : 15330

Usage recommandé Insecticide

Restrictions d'utilisation Aucune connue

Identificateur du fournisseur initial PREMIER TECH BRIGHTON LTD. 1, avenue Premier Rivière-du-Loup, QC G5R 6C1

Numéro de téléphone d'urgence En cas d'une urgence impliquant des marchandises dangereuses, appelez CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (2268832), 613-996-666 ou *666 sur un téléphone cellulaire.

2. Identification des dangers

Classification Liquides inflammables – Catégorie 4 (H227)
Danger par aspiration – Catégorie 1 (H304)
Toxicité aiguë – Par inhalation – Catégorie 3 (H331)
Toxicité aiguë – Voie orale – Catégorie 5 (H303)
Toxicité aiguë – Par contact cutané – Catégorie 5 (H313)
Irritation cutanée – Catégorie 2 (H315)
Irritation oculaire – Catégorie 2B (H320)

Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : **DANGER**

Mentions de dangers :
Liquide combustible (H227)
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304)
Toxique par inhalation (H331)
Peut être nocif par contact cutané (H313)
Provoque une irritation cutanée (H315)
Provoque une irritation oculaire (H320)

Conseils de prudence :
Prévention
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues, et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Porter un appareil respiratoire autonome approuvé par le NIOSH/MSHA, des lunettes de sécurité, des gants résistants aux produits chimiques et un survêtement.
Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Laver vigoureusement la peau après l'utilisation du produit.
Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Intervention

En cas d'incendie : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre chimique ou de l'eau pour l'extinction.
EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un médecin pour obtenir de l'aide médicale. Ne PAS faire vomir. Donner 1 à 2 verres d'eau (200 à 500mL) pour diluer le produit. Rincer la bouche. Si des vomissements surviennent, faites pencher la victime vers l'avant avec la tête en bas pour éviter de respirer les vomissures. Ne jamais rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente.
EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin et rétablir la respiration, si nécessaire. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :
Laver abondamment la peau avec de l'eau et du savon. Appeler un médecin en cas de malaise. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer sous l'eau courante pendant 20 minutes. Tenir les paupières ouvertes pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir le contenant bien fermé. Garder sous clef.
Température d'entreposage Min : 0°C Max : 50°C

Élimination
Disposer du contenant vide avec les déchets domestiques
Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, provinciale ou fédérale.

Cette substance est toxique pour les poissons et la faune. Ne pas contaminer les eaux locales ou l'environnement.

Autres dangers Non disponible

3. Composition/Information sur les ingrédients

Nom chimique	Numéro CAS	EINECS	Concentration (%)	Nom commun / Synonymes
Distillats de pétrole	64742-47-8		75 – 85	fraction légère hydrotraitée
Butoxyde de pipéronyle	51-03-6		10,0	3,4-methylenedioxy-6-propylbenzyl n-butyle diethyleneglycol éther
Pyréthrine	8003-34-7		1,0	

Notes

4. Premiers soins

Inhalation Déplacer la victime à l'air frais et rétablir la respiration, si nécessaire. Obtenir de l'aide médicale.

Contact avec la peau Laver abondamment la peau avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer les yeux à l'eau courante pendant 20 minutes. Tenir les paupières ouvertes pendant le rinçage. Enlever les verres de contact si la personne en porte et qu'il est facile de le faire. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ingestion	Donner 1 à 2 verres d'eau (200 à 500mL) pour diluer le produit. Ne PAS faire vomir. Obtenir de l'assistance médicale. Si des vomissements surviennent, faites pencher la victime vers l'avant avec la tête en bas pour éviter de respirer les vomissures. Ne jamais rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus	Effets aigus d'une surexposition : Peut causer temporairement de l'irritation aux yeux, au nez, à la gorge et aux voies respiratoires. **ou retardés** L'exposition prolongée aux vapeurs peut causer des maux de tête, des vertiges, de la nausée et une dépression du système nerveux. Effets d'une exposition chronique : L'exposition prolongée au produit peut causer une délipidation et une sécheresse de la peau, pouvant possiblement progresser jusqu'à une dermatite.
Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial	Aucun connu

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Mousse, dioxyde de carbone, poudre chimique ou eau. Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements imperméables.
Agents extincteurs inappropriés	Aucun connu
Dangers spécifiques du produit	Le contenant peut éclater sous une chaleur intense. La vapeur est plus lourde que l'air et peut voyager, au ras du sol jusqu'à une source d'ignition et s'enflammer spontanément (*flash back*). Conditions à éviter : Un milieu acide ou basique peut causer la décomposition du produit. Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements imperméables. Éliminer toutes sources d'ignition.

6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Éliminer toutes sources d'ignition. Ne pas toucher les contenants endommagés ou le produit renversé à moins de porter l'équipement de protection approprié : un appareil respiratoire autonome approuvé par NIOSH/MSHA, des lunettes de sécurité, des gants résistants aux produits chimiques et un survêtement. Évacuer la zone immédiatement, isoler la zone de danger. Ne pas laisser entrer le personnel inutile et non protégé. Précautions environnementales: Ne pas contaminer les eaux locales (égouts, aqueducs) ou l'environnement.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter la fuite et contenir le déversement en endiguant. Absorber le produit avec la matière absorbante appropriée et transférer dans des contenants pour l'élimination. Nettoyer la zone avec du savon et de l'eau, absorber les déchets et placer dans le contenant à déchets. Retirer tout sol contaminé pour en disposer de façon appropriée.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

S'assurer d'une bonne ventilation.
Éviter de respirer les vapeurs et les brouillards, le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
Bien se laver après utilisation.
Porter l'équipement de protection individuelle, un appareil respiratoire approuvé par NIOSH/MSHA, des lunettes de sécurité, des gants résistants aux produits chimiques et un survêtement pour éviter tout contact direct avec le produit.

Conditions de sûreté en matières de stockage

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré.
Éviter l'exposition prolongée à des températures élevées.
Température d'entreposage Min : 0°C Max : 50°C
Tenir hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.
Entreposer dans un contenant étanche et sous clef.
Conditions à éviter : Un milieu acide ou basique peut causer la décomposition du produit.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Nom chimique	Numéro CAS	ACGIH® TLV®	
		TWA	DL_{50} (mg/kg)
Distillats de pétrole	64742-47-8	300 ppm	Orale (rat) : > 5000 Cutanée (lapin) : > 3000
Butoxyde de pipéronyle	51-03-6	o 5.9 mg/L	Orale (rat) : 2010
Pyréthrine	8003-34-7	5 mg/m^3	Orale (rat) : 200 Cutanée (rat) : >2000

Notes

Contrôles d'ingénierie appropriés Source de ventilation

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage Lunettes de sécurité

Protection de la peau Survêtement et gants résistants aux produits chimiques

Protection des voies respiratoires Appareil respiratoire approuvé par NIOSH/MSHA

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence Liquide ambré, clair

Odeur Hydrocarbure

Seuil olfactif Non disponible

pH Non disponible

Point de fusion et point de congelation Non disponible

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition 188 to 209°C

Point d'éclair 64°C (coupelle fermée)

Taux d'évaporation 1.1 approx.

Inflammabilité (solides, gaz) Non disponible

Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité 1 - 9 %

Tension de vapeur 0.07 kPa (20 °C)

Densité de vapeur (air=1) 5,4

Densité relative (water=1) 0,813

Solubilité dans l'eau Insoluble

Solubilité dans d'autres liquides Non disponible

Coefficient de partage, n-octanol / eau (Log K_{ow}) Non disponible

Température d'auto-inflammation 227°C

Température de décomposition Non disponible

Viscosité Non disponible

10. Stabilité and réactivité

Réactivité Aucune polymérisation dangereuse.

Stabilité chimique Stable

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse prévue dans les conditions normales de stockage et l'utilisation

Conditions à éviter Exposition prolongée à des températures élevées.

Matériaux incompatibles Un milieu acide ou basique peut causer la décomposition du produit.

Produits de décomposition dangereux
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition probables Respiratoire, cutanée ou oculaire, digestive

Toxicité aiguë

NOM CHIMIQUE	CAS	DL_{50} (orale) (mg/kg)	DL_{50} (cutanée) (mg/kg)	CL_{50} (mg/L)
Distillats de pétrole	64742-47-8	Rat : > 5000	Lapin : > 3000	
Butoxyde de pipéronyle	51-03-6	Rat : 2010		
Pyréthrine	8003-34-7	Rat : 200	Rat : > 2000	
DL_{50} calculée pour le mélange		18 300		

Corrosion/Irritation cutanée L'exposition prolongée au produit peut causer une délipidation et une sécheresse de la peau, pouvant possiblement progresser jusqu'à une dermatite.

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire Peut causer temporairement de l'irritation aux yeux.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique Peut causer temporairement de l'irritation aux yeux, au nez, à la gorge et aux voies respiratoires. L'exposition prolongée aux vapeurs peut causer des maux de tête, des vertiges, de la nausée et une dépression du système nerveux

Danger par aspiration Non disponible

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées L'exposition prolongée au produit peut causer une délipidation et une sécheresse de la peau, pouvant possiblement progresser jusqu'à une dermatite.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut causer temporairement de l'irritation aux yeux, au nez, à la gorge et aux voies respiratoires.

Cancérogénicité Non disponible

Toxicité pour la reproduction Non disponible

Développement de la progéniture

Fonction sexuelle et fertilité

Effets sur ou via l'allaitement

Mutagénicité sur les cellules germinales Non disponible

Effets d'interaction Non disponible

12. Données écologiques

Cette section n'est pas requise selon le SIMDUT 2015.

La règlementation REACH identifie cette substance comme toxique à la vie aquatique avec des effets à longue durée.

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination Disposer du contenant vide avec les déchets domestiques. Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, provinciale ou fédérale.

14. Informations relatives au transport

Non règlementé par le RTMD

En cas d'une urgence impliquant des marchandises dangereuses, appelez CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-666 ou *666 sur un téléphone cellulaire.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Par le Règlement sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Numéro d'homologation du produit antiparasitaire : 15330

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez cidessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire : Se référer à l'étiquette homologuée par l'ARLA pour toutes informations sur les dangers.

16. Autres informations

Légende des abréviations et des acronymes

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CANUTEC : CANUTEC est le Centre canadien d'urgence transport qui relève de la Direction générale du transport des marchandises dangereuses (TMD) de Transports Canada. CANUTEC fournit des informations et de l'assistance en cas d'urgence impliquant des marchandises dangereuses. Le service est accessible au Canada par téléphone, 24h/24, durant toute l'année au (613) 996-6666 ou *666 sur un téléphone cellulaire.

CAPTATION À LA SOURCE : Mouvement d'air par moyen mécanique. Aspiration de l'air contaminé directement à sa source. Ce type de ventilation peut aider à réduire l'exposition de travailleur aux substances aéroportées plus efficacement que la ventilation générale, parce qu'il ne permet pas à la substance d'entrer dans l'environnement de travail. On le recommande d'habitude pour des substances aéroportées dangereuses.

CAS: Numéro d'identification du produit chimique. Ce numéro est assigné au produit par le Chemical Abstract Services, une division de la American Chemical Society.

CL_{50}: Concentration létale. Concentration dans l'air d'une substance ou d'un mélange qui cause la mort de 50 pour cent du groupe d'animaux dans les tests qui mesurent la capacité d'une substance ou d'un mélange de causer l'empoisonnement quand il est inhalé. Ces tests sont habituellement conduits au cours d'une période de 4 heures. La CL_{50} est d'habitude exprimée en parties de substance testée ou du mélange par million de parties d'air (ppm) pour des gaz, ou en milligrammes de substance testée ou du mélange par litre d'air (le mg/L) pour des poussières, des brouillards ou des vapeurs.

DL_{50}: Dose létale. Dose unique d'une substance ou d'un mélange qui cause la mort de 50 pour cent du groupe d'animaux dans les tests qui mesurent la capacité d'une substance ou d'un mélange de causer l'empoisonnement il est avalé (exposition orale) ou absorbé par la peau (exposition cutanée). La DL_{50} peut varier selon des facteurs comme l'espèce animale testée et la voie d'entrée dans l'organisme. La DL_{50} est habituellement exprimée en milligrammes de substance ou de mélange par kilogramme de poids corporel de l'animal testé (mg/kg).

EPI : Équipement de protection individuelle

LPA : Loi sur les produits antiparasitaires

LPD/RPD : Loi sur les produits dangereux / Règlement sur les produits dangereux. Le Règlement sur les produits dangereux (RPD) est un règlement fédéral canadien liés à la Loi sur les produits dangereux (LPD). Il encadre le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015) et remplace le Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Le RPD s'applique à tous les fournisseurs (importateurs ou distributeurs) de produits dangereux au Canada destinés à être utilisés, traités ou stockés dans les milieux de travail canadiens. Le règlement spécifie les critères de classification des produits dangereux. Il spécifie aussi quelles informations doivent être incluses sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS).

MSHA : Mine Safety Health Administration

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health. Le NIOSH est une branche du gouvernement des États-Unis. La mission du NIOSH est de développer les connaissances dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et de mettre ces connaissances en pratique.

REACH : Registration, Evaluation, Authorization & Restriction of Chemicals. C'est un règlement de l'Union européenne, adopté pour améliorer la protection de santé humaine et de l'environnement contre les risques qui peuvent être posés par des produits chimiques.

RTMD : Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Législation fédérale qui contrôle les conditions sous lesquelles les marchandises dangereuses peuvent être transportées sur des routes, dans les airs, par train ou par bateau. Son but est de protéger la santé et la sécurité de personnes aux alentours des accidents de transport impliquant ces marchandises.

SIMDUT: Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail. Le SIMDUT est le système national de communication des dangers au Canada pour les produits dangereux utilisés dans les milieux de travail. Il s'applique aux fournisseurs, aux importateurs et aux distributeurs de produits dangereux qui sont vendus ou importés au Canada et destinés pour être utilisés, manipulés ou le stockés dans les milieux de travail canadiens, aussi bien qu'aux employeurs et aux travailleurs qui utilisent ces produits.

STEL: Short Term Exposure Limit. La limite d'exposition à court terme (STEL) est la concentration moyenne à laquelle les travailleurs peuvent être exposés pendant une courte période (habituellement 15 minutes) sans effets néfastes. L'ACGIH définit spécifiquement les effets néfastes comme de l'irritation, des dommages tissulaires à long terme ou irréversibles, la perte de vigilance ou d'autres effets toxiques. Le nombre de fois qu'un travailleur peut être exposé à la concentration du STEL et le temps entre ces expositions peut aussi être limité.

TLV: Threshold Limit Value. Les concentrations dans l'air de substances auxquelles on estime que presque tous les travailleurs peuvent être exposés quotidiennement sans éprouver d'effets indésirables. L'ACGIH développe ces valeurs.

TWA: Time Weighted Average. La limite d'exposition moyenne pondérée est la concentration moyenne pondérée d'un produit chimique dans l'air pour une durée allant jusqu'à 10 heures par jour, 40 heures par semaine, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être exposés quotidiennement sans effets néfastes. "La moyenne pondérée de temps" signifie que la concentration moyenne a été calculée utilisant la durée d'exposition aux concentrations différentes du produit chimique pendant un temps spécifique (d'habitude 8 heures). De cette façon, les taux d'expositions supérieurs et inférieurs sont ramenés en une moyenne pour la journée ou la semaine

Références

UNITED NATIONS (UN). 2015. *Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals* (GHS), Sixth revised edition, New York and Geneva, 527 pages
http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev06/English/ST-SG-AC10-30-Rev6e.pdf
(November 12, 2016)

CANADIAN CENTRE FOR OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY (CCOHS). 2016. *WHMIS/GHS/(M)SDS*, Website, Government of Canada, www.ccohs.ca/topics/legislation/WHMIS/index.html (November 12, 2016)

Base INCHEM http://www.inchem.org/

Information on Chemicals from European Chemicals Agency (ECHA)
https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

TRANSPORT CANADA. 2016. *CANUTEC*, Website, Canadian Transport Emergency Centre, Government Canada, du Canada, https://www.tc.gc.ca/eng/canutec/ menu.htm (November 12, 2016)

Date de la plus récente version révisée 31 janvier 2017

FDS traduite par Envirospec

Date de la traduction 1er mai 2017

Autres informations

Note au lecteur

Information additionnelle : L'information ci-dessus est, au meilleur de notre connaissance, exacte à la date de préparation de la FDS mais ne doit pas être interprétée comme une déclaration de garantie d'exactitude ou d'exhaustivité des renseignements qu'elle contient. Aucune garantie, expresse ou tacite n'est faite aux termes des présentes et PREMIER TECH BIOTECHNOLOGIES n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes, blessures ou autres dommages directs et/ou indirects pouvant résulter de l'usage de cette information. L'utilisateur a la responsabilité de s'informer de la pertinence de l'information présentée ci-dessus pour l'emploi projeté. Pour plus d 'informations : www.premiertech.com.